

# Rapport Article 29 LEC 2025

Loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative  
à l'énergie et au climat en application du décret  
n° 2021-663 du 27 mai 2021

Rapport sur l'exercice 2025  
Date de mise à jour : 30 juin 2026

## Sommaire

<b>1. Démarche générale d'iM Global Partner .....</b>	<b>3</b>
<b>2. Moyens et ressources internes déployés par iM Global Partner .....</b>	<b>12</b>
<b>3. Prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance d'iM Global Partner .....</b>	<b>13</b>
<b>4. Stratégie d'engagement d'iM Global Partner .....</b>	<b>14</b>
<b>5. Informations relatives à la taxonomie européenne et aux combustibles fossiles .....</b>	<b>18</b>
<b>6. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris .....</b>	<b>19</b>
<b>7. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité .....</b>	<b>21</b>
<b>8. Démarches et prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques .....</b>	<b>22</b>
<b>9. Plan d'amélioration continue d'iM Global Partner .....</b>	<b>24</b>

## 1. Démarche générale d'iM Global Partner

Les données communiquées relatives au Groupe iM Global Partner (ci-après iM Global Partner) sont apportées dans certaines sections afin de mieux illustrer les efforts entrepris par l'entité dans son ensemble, dans la mise en place des différents dispositifs relatifs au climat et au développement durable. En effet, les données rapportées à iM Global Partner SAS ne seraient pas représentatives du dispositif mis en place au titre du périmètre de l'article 29.

Toutefois s'agissant d'un rapport spécifique à la société de gestion française, l'entité régulée par l'AMF, iM Global Partner SAS (ci-après iM Global Partner SAS) et son fonds sous gestion (ci-après iM Square SAS), des éléments spécifiques seront apportés concernant ces derniers.

### 1.1 Préambule

La loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat instaure un cadre réglementaire visant à poursuivre les efforts de transformation en matière de développement durable. Son article 29 vient renforcer les exigences de l'article 173 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, sur la gestion des risques liés au changement climatique et sur la prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans la politique d'investissement.

Elle permet également d'aligner et de compléter les exigences du cadre européen posé par le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, dit règlement "Disclosure" ou SFDR, à notre droit national, ainsi que par le règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020, la "Taxonomie européenne".

En conséquence, les sociétés de gestion ont l'obligation de publier un rapport d'information sur les risques associés au changement climatique ainsi que sur les risques liés à la biodiversité, venant s'ajouter à la publication d'informations relatives aux investissements durables et aux risques en matière de durabilité.

Nous mettons ainsi à la disposition de nos investisseurs, un rapport faisant état de notre démarche durable, nos actions, engagements et ambitions, en matière d'intégration des enjeux de durabilité et des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance « ESG », ainsi que les moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique, à la lutte contre le changement climatique et à la préservation de la biodiversité.

Ce rapport s'inscrit également dans une démarche de transparence vis-à-vis des investisseurs, en matière de critères, de méthodologies et d'investissement.

L'article 29 de la loi Énergie-Climat intègre le principe du "comply or explain" ("appliquer ou expliquer"), auquel nous sommes susceptibles d'avoir recours lorsque nous ne pouvons parfaitement nous aligner avec les dispositions dudit article.

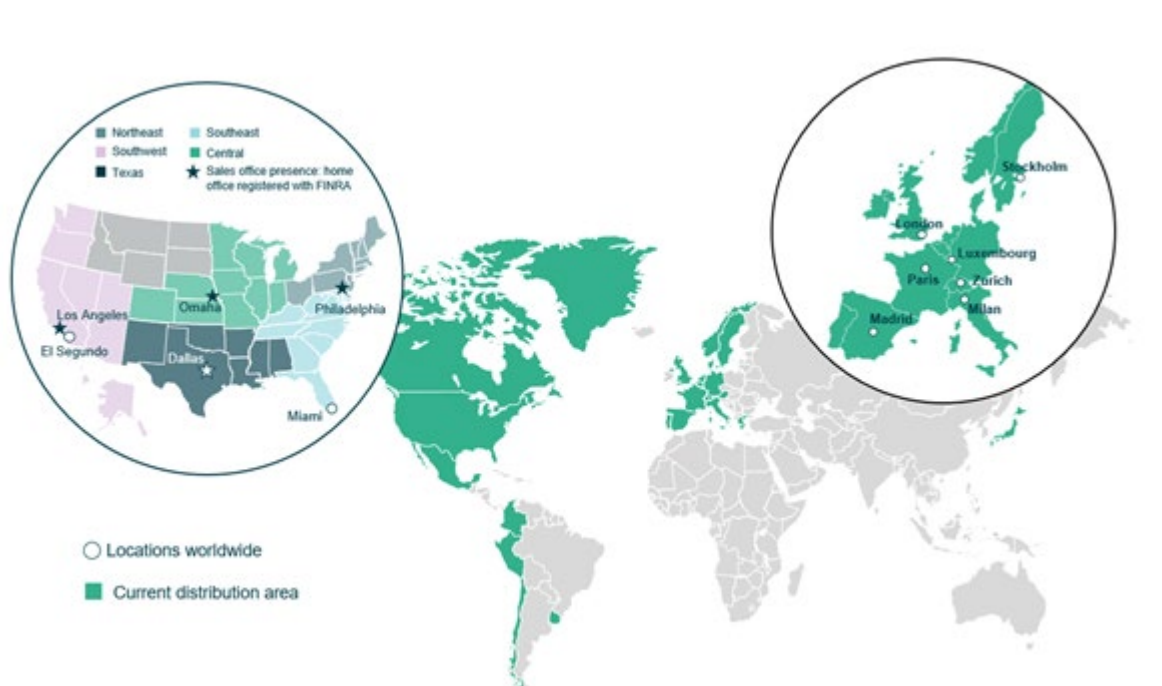
Ce rapport décrit les mesures mis en œuvre par iM Global Partner et couvre plus spécifiquement l'entité iM Global Partner SAS, société mère de droit français qui gère le fonds d'investissement alternatif « iM Square SAS » dont l'encours est supérieur à 650 millions d'euros à fin décembre 2025.

Ce document est disponible sur le site [www.imgp.com](http://www.imgp.com) sous la rubrique « Durabilité ».

## 1.2 ESG et iM Global Partner

iM Global Partner est un réseau mondial dédié à la gestion d'actifs qui sélectionne et construit des partenariats à long terme avec des sociétés de gestion d'actifs, notamment aux États-Unis, en prenant une participation directe principalement minoritaire au capital de ces sociétés (ci-après "Partners").

La société est présente sur 7 pays en Europe ainsi qu'aux États-Unis.



### 1.2.1 Vision ESG

En tant que réseau mondial de gestion d'actifs, iM Global Partner propose à ses clients l'accès aux meilleurs gestionnaires de leur catégorie, à des stratégies performantes, à une recherche approfondie, la qualité et un engagement à long terme envers ses Partners et actionnaires. Ces objectifs ne pourraient être ni atteints ni maintenus sans un solide engagement de notre société et une compréhension approfondie de la façon dont la durabilité impacte l'industrie internationale de la gestion d'actifs dans son ensemble.

iM Global Partner intègre des pratiques durables depuis sa création en 2013.

Nous croyons fermement que la performance est étroitement liée au capital humain. Les processus de gouvernance des sociétés de gestion d'actifs dans lesquelles iM Global Partner investit doivent assurer une vie d'entreprise équilibrée pour tous les employés. Chez iM Global Partner, nous pensons que se concentrer sur ces pratiques de gouvernance conduisent naturellement à la fois à une performance supérieure et à un moindre risque sur le long terme.

De par notre rôle de gestionnaire d'actifs et d'investisseur, nous avons toujours pensé que la durabilité devrait être un aspect inhérent à toute décision d'investissement. Bien que l'investissement responsable ait évolué et les investisseurs ont commencé à intégrer les facteurs sociaux et de gouvernance (ESG) dans les processus d'investissement et la prise de décision, nous croyons que l'ESG est encore un concept qui n'est pas encore complètement abouti. Il y a place à l'amélioration dans les notations ESG actuelles et la manière dont l'ESG est défini et mis en œuvre.

Compte tenu de ces convictions, la priorité d'iM Global Partner est de continuer à se concentrer sur la satisfaction de ses clients plutôt que de risquer d'imposer un avis subjectif de ce qui constitue une bonne pratique ESG. Nous sommes convaincus qu'en offrant une large gamme de produits ayant des conditions financières différentes et des caractéristiques liées à la durabilité, nous permettons à nos clients de faire leur propre choix et sélectionner nos produits selon leur définition et leur propre approche ESG.

Cependant, il est toujours de notre responsabilité de comprendre l'environnement ESG actuel, d'adhérer et contribuer aux meilleures pratiques durables du marché de la manière la plus pratique et la plus pertinente.

### **1.2.2 Démarche en matière de durabilité**

Dès 2013, iM Global Partner a intégré le développement durable dans ses activités grâce à une stratégie ESG proactive.

iM Global Partner a entrepris une démarche d'appropriation des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance avec la mise en place d'une philosophie d'investissement responsable qui repose sur la conviction que les entreprises qui intègrent une analyse des risques ESG dans leur stratégie offrent de meilleures perspectives à long terme.

iM Global Partner intègre également des caractéristiques ESG dans le cadre de la gestion de ses fonds. En effet, les fonds divulguant des informations dans le cadre des régimes de l'Article 8 et/ou Article 9 sélectionnent désormais des instruments sous-jacents eux-mêmes éligibles, suivant la réglementation SFDR.

En complément, ces fonds peuvent contribuer partiellement aux objectifs environnementaux, définis par la réglementation de l'Union Européenne relative à la Taxonomie : l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, utilisation et protection durables de l'eau et des ressources marines, transition vers une économie circulaire, prévention et contrôle de la pollution, protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

iM Global Partner a développé une approche d'investissement responsable adaptée à son modèle. Celle-ci repose sur 3 piliers :

## I. Identifier et différencier les facteurs de durabilité dans notre analyse d'investissement

Historiquement, notre processus d'analyse en matière d'investissement dans la gestion d'actifs était composé de 6 piliers distincts, qui contenaient tous une certaine quantité d'informations liées à la durabilité. Un 7ème pilier, le pilier ESG, a été construit en identifiant ces facteurs et en les différenciant dans notre analyse.

Cette pratique a maintenant été ajoutée à notre processus de surveillance pour comprendre comment nos Partners progressent spécifiquement sur les aspects ESG, en examinant à la fois les progrès au niveau de l'entité et la performance des entreprises dans lesquelles ils investissent. Nous nous engageons avec nos Partners de manière continue à déterminer comment nous pouvons faire des progrès vers l'amélioration des processus et des performances ESG.

## II. Communiquer de manière efficace sur l'aspect durable de chacun de ces produits afin que les clients puissent faire des choix alignés avec leurs besoins financiers et de durabilité

En collaboration avec nos gestionnaires, nous avons analysé chacun de nos fonds pour déterminer ceux qui pourraient divulguer des informations dans le cadre de l'article 8 ou article 9 sous SFDR. À la suite de cette analyse, nos actionnaires sont informés de ces classifications dans les rapports précontractuels et périodiques ainsi que via notre site internet à l'emplacement dédié. Nous avons identifié les caractéristiques ESG intrinsèques existantes dans la stratégie d'investissement de chacun de ces fonds, et nous communiquons également ces informations dans la déclaration relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

## III. Être exemplaire dans le suivi et l'application de l'approche des régulateurs à la durabilité

Nous avons développé une compréhension globale de la réglementation durable de l'UE, notamment du « Sustainable Financial Disclosure Regulation (SFDR) », Règlement « Taxonomie » et de leurs répercussions. Forts de ces connaissances, nous accompagnons nos Partners et gestionnaires dans la compréhension de la législation durable de l'UE et dans l'adaptation de leurs différents fonds à cette législation.

### 1.2.3 Engagement et respect des codes et normes internationaux

Depuis quelques années, iM Global Partner a entrepris diverses actions dans plusieurs organisations, afin de contribuer au développement d'initiatives stratégiques liées à l'intégration de l'ESG dans les processus d'entreprise.

Après une analyse approfondie des différentes initiatives liées au climat et la biodiversité, nous avons décidé de ne pas poursuivre celles qui, selon nous, ne s'adaptent pas pleinement à notre taille et modèle d'entreprise, et nous avons choisi de concentrer nos efforts et nos ressources sur celles pour lesquelles nous sommes convaincus de pouvoir contribuer au développement de l'agenda durable dans l'industrie financière à l'échelle mondiale.

#### a. Principes des Nations Unies (PRI)



Le 28 février 2022, iM Global Partner est devenu signataire des Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies (PRI).

Les PRI sont les principaux promoteurs mondiaux de l'investissement responsable. Les six principes pour l'Investissement Responsable sont un ensemble de principes d'investissement volontaires qui proposent un éventail d'actions possibles afin d'intégrer les enjeux ESG dans l'analyse des investissements et dans leur processus décisionnel. En tant que signataire des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI), iM Global Partner reconnaît que les facteurs ESG peuvent affecter la performance des portefeuilles d'investissement et s'engage à promouvoir la mise en œuvre des 6 principes suivants au sein de son organisation :

- ↪ Prendre en compte les questions ESG dans les processus d'analyse et de décision en matière d'investissement ;
- ↪ Être un investisseur actif et prendre en compte les questions ESG dans nos politiques et pratiques d'actionnaires ;
- ↪ Demander aux entités dans lesquelles nous investissons de publier des informations appropriées sur les questions ESG ;
- ↪ Favoriser l'acceptation et l'application des Principes auprès des acteurs de la gestion d'actifs ;
- ↪ Travailler pour accroître notre efficacité dans l'application des Principes ;
- ↪ Rendre compte individuellement de nos activités et de nos progrès dans l'application des Principes.

En juillet 2025, nous avons soumis nos réponses pour l'exercice clos le 31 décembre 2024. C'était la deuxième année que nous participions à un tel exercice sur une base obligatoire.

À la date du présent rapport, nous travaillons sur le rapport couvrant l'exercice clos le 31 décembre 2025, qui doit être remis au plus tard le 29 juillet 2026.

De la même manière, nous apportons notre soutien aux Partners qui sont également signataires des PRI. A la date du présent rapport, 5 de nos partenaires ont signé les PRI.

Nous accompagnons également ceux parmi nos Partners qui l'estiment opportun à analyser en profondeur les

principes ainsi que les conséquences sur leur organisation d'une adhésion potentielle.

## b. Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD) and IFRS Sustainability Disclosure Standards



La TCFD (*Task Force on Climate-related Financial Disclosures*) était un groupe de travail créé par le *Financial Security Board* (FSB) en décembre 2015. La TCFD visait à améliorer la transparence financière des entreprises en matière de climat. Elle encourageait les acteurs économiques à publier des informations sur la façon dont les opportunités et risques liés au climat sont pris en compte dans la gouvernance, la stratégie, la gestion des risques et les indicateurs et métriques utilisés.

L'objectif était d'améliorer la compréhension des risques et opportunités climatiques pour les entreprises, estimer la résilience de leur stratégie à long terme au regard des conséquences du changement climatique et in fine permettre une meilleure allocation des flux financiers pour une transition bas-carbone ordonnée.

En déclarant publiquement leur soutien à la TCFD et à ses recommandations, les entreprises démontraient qu'elles prennent des mesures pour construire un système financier plus résilient grâce à la communication d'informations sur le climat.

Le TCFD a désormais rempli son mandat et s'est dissoute en octobre 2023. En novembre 2023, le FSB a demandé à la Fondation IFRS de prendre en charge le suivi des progrès réalisés par les entreprises en matière de publication d'informations sur le climat, les normes de l'ISSB (*International Sustainability Standards Board*) marquant l'aboutissement des travaux du TCFD.

En avril 2022, iM Global Partner avait décidé d'évaluer les recommandations de la TCFD et ensuite les normes de l'ISSB, cette démarche s'inscrivant dans la stratégie ESG et l'expertise en matière de développement durable de notre société.

A la suite d'une revue extensive du TCFD et les normes de l'ISSB, nous avons estimé que ces référentiels ne convenaient pas entièrement à notre organisation et avons donc décidé de ne pas poursuivre nos démarches en vue d'une adhésion officielle. À ce stade, nous avons décidé de nous concentrer sur la mise en place de moyens permettant de gérer et de réduire notre empreinte carbone, comme développé plus loin dans ce rapport, et de consacrer nos efforts à la réalisation du rapport PRI.

iM Global Partner réexaminera régulièrement la position susmentionnée et toute modification sera communiquée en temps voulu, en conformité avec le cadre légal et réglementaire en vigueur.

## C. The Task Force on Nature-related Financial Disclosures (TNFD)



Taskforce on Nature-related  
Financial Disclosures

La mission du TNFD est de développer un dispositif de gestion des risques afin que les acteurs économiques et financiers puissent mesurer, suivre et publier leurs impacts et leurs dépendances à la biodiversité.

Une approche axée sur le marché, combinée à la contribution d'organismes scientifiques et de données de premier plan, signifie que le TNFD est scientifiquement rigoureux et facile à adopter pour les entreprises et les institutions financières.

Le TNFD crée un cadre qui s'appuie sur les normes, les mesures et les données existantes. Ce cadre repose sur **7 principes** :

↪ **Utilisation sur le marché** : élaboration de cadres directement utiles et bénéfiques pour les déclarants et les

participants du marché, notamment les entreprises et les institutions financières, ainsi que les acteurs politiques et autres acteurs

- ↪ **Fondement scientifique** : adopter une démarche scientifiquement fondée, intégrer des preuves scientifiques bien établies et émergentes, et s'efforcer d'intégrer d'autres initiatives scientifiques existantes
- ↪ **Risques liés à la nature** : traiter les risques liés à la nature, qui comprennent les risques financiers importants immédiats, les relations de dépendance vis-à-vis de la nature et les impacts sur cette dernière, ainsi que les risques organisationnels et sociétaux associés
- ↪ **Raison d'être** : garder la raison d'être en ligne de mire et cibler activement la réduction des risques et l'augmentation des actions positives pour la nature en s'appuyant sur le niveau de granularité minimum exigé pour garantir la réalisation de l'objectif du TNFD
- ↪ **Intégration et adaptation** : élaborer des cadres de mesure et de reporting efficaces qui peuvent être intégrés, et améliorer les divulgations et les normes existantes. Tenir compte et s'adapter aux changements dans les engagements de politique, les normes et les conditions du marché à l'échelle nationale et internationale
- ↪ **Lien entre climat et nature** : adopter une approche intégrée des risques liés au climat et à la nature en augmentant le financement des solutions fondées sur la nature
- ↪ **Globalement inclusif** : s'assurer que le cadre et l'approche sont pertinents, justes, bénéfiques, accessibles et abordables dans le monde entier, y compris sur les marchés émergents et développés

Suivant la lignée de l'approche adoptée par le TCFD et des normes IFRS de l'ISSB, en septembre 2023, la TNFD a émis des recommandations, lesquelles offrent aux entreprises et aux institutions financières, quelle que soit leur taille, un cadre de gestion et de divulgation des risques visant à identifier, analyser, gérer et, le cas échéant, divulguer les questions liées à la nature.

Les recommandations et les guides complémentaires qui les accompagnent s'appuient sur un large retour d'information du marché et sur des essais pilotes.

Pour les mêmes raisons exposées ci-dessus, iM Global Partner a décidé de pas adhérer à ce stade aux recommandations de la TNFD.

#### **1.2.4 Contenu, fréquence et moyens utilisés par iM Global Partner pour informer les clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement**

Pendant les dernières années, l'objectif principal du législateur européen et français a été de renforcer la transparence en matière de publication d'informations non financières par les entreprises. C'est dans ce contexte qu'entrent progressivement en vigueur différents documents permettant plus de transparence pour les investisseurs et l'adoption d'un langage commun afin d'éviter le risque de *greenwashing*. Il s'agit notamment des dispositifs suivants :

- ↪ Le règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (règlement « SFDR ») ;
- ↪ Le règlement (UE) 2020/852 du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 (règlement « Taxonomie ») ;
- ↪ La loi énergie et climat du 8 novembre 2019.

---

En conformité avec ces textes, les clients d'iM Global Partner peuvent accéder à un ensemble de documents qui décrivent la stratégie ESG et qui sont disponibles sur notre site internet [imgp.com](http://imgp.com) sous la rubrique « Durabilité » :

- ↳ La **politique ESG d'iM Global Partner** inclut la transparence sur la prise en compte des risques de durabilité et sur les incidences négatives en matière de durabilité (art.3 et 4 SFDR)
- ↳ La **politique de rémunération** en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité (art. 5 SFDR)
- ↳ La **déclaration sur la non-prise en considération des incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité** (art. 4 SFDR)
- ↳ Le **rapport CSR d'iM Global Partner** qui décrit la démarche adoptée face aux enjeux environnementaux et sociaux du groupe

### 1.2.5 Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et de l'article 9 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 et la part globale, en pourcentage, des encours sous gestion prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le montant total des encours gérés par l'entité

L'entrée en vigueur du règlement SFDR le 10 mars 2021 impose aux acteurs des marchés financiers et aux conseillers financiers de décliner les produits financiers en 3 grandes catégories :

#### Produit Article 9

Produit qui a pour objectif un investissement durable, c'est-à-dire un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental et/ou social, qui ne cause pas de préjudice significatif aux autres objectifs et qui applique des pratiques de bonne gouvernance ;

#### Produit Article 8

Produit qui promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales et qui applique des pratiques de bonne gouvernance ;

#### Produit Article 6

Produit qui ne promeut pas des caractéristiques environnementales et/ou sociales et qui n'a pas pour objectif un investissement durable. Cependant, il peut respecter des garanties sociales et/ou environnementales dans sa politique d'investissement.

La société de gestion iM Global Partner SAS gère un fonds d'investissement alternatif : iM Square SAS.

Le fonds iM Square SAS sélectionne et noue des partenariats de long terme avec des sociétés de gestion d'actifs indépendantes, en prenant une participation principalement minoritaire au capital de ses partenaires.

En mars 2022, le fonds d'investissement alternatif iM Square SAS a été classifié en article 8 au sens de la réglementation SFDR.

Le Fonds étant un produit financier au sens de l'article 8, paragraphe 1, du règlement (UE) 2019/2088 favorise l'environnement. Les investisseurs potentiels doivent noter que le principe de « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents des produits financier qui prennent en compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les encours de ce fonds au 31/12/2025 s'élèvent à 655.626.148 d'euros.

## 2. Moyens et ressources internes déployés par iM Global Partner

### 2.1. Ressources humaines

L'effectif du personnel d'iM Global Partner SAS au 31/12/2025 était de 21 employés.

Afin d'assurer la prise en compte des critères ESG dans ses stratégies d'investissement, la société de gestion bénéficie des moyens humains suivants (employés de la société de gestion ou de toute autre entité du groupe) :

- ↳ Un membre de l'équipe Research & Investment, dédié à la recherche ESG ;
- ↳ Un responsable ESG au niveau groupe ;
- ↳ Une équipe Compliance et
- ↳ Un consultant ESG externe, mis à disposition en fonction de la thématique

#### 2.1.1. Gouvernance Investissement Responsable

L'approche investissement responsable d'iM Global Partner est sous la supervision directe du Comité Conformité, Risques et ESG d'iM Global Partner, et mise en application par l'équipe d'investissement.

##### 2.1.1.1. Comité ESG

L'objectif principal du Comité Conformité, Risques et ESG est de conseiller et d'apporter le soutien nécessaire au Comité de Direction, qui est chargé de définir la vision, les perspectives et les objectifs d'iM Global Partner en ce qui concerne l'intégration de la durabilité dans les opérations et les services du groupe, ainsi que de définir le rôle d'iM Global Partner en tant qu'investisseur responsable.

Le Comité Conformité, Risques et ESG apporte également le soutien nécessaire et coordonne toute action ou recommandation relative au développement durable à l'intention des Partners.

Il aide également les organes de direction et les comités compétents des différentes sociétés du groupe iM Global Partner à s'acquitter de leurs responsabilités et obligations en matière environnementale, sociale et de gouvernance.

Le comité Conformité, Risques et ESG est présidé par le responsable ESG du groupe iM Global Partner et organisé par le secrétaire du comité et son suppléant. Il se réunit généralement tous les deux mois.

Ce dernier est composé des responsables et/ou membres des équipes Compliance, Marketing, Legal, IT, Finance, RH, Asset Management, Risk, Sales, Client Services, Operations et Research & Investment.

Ses responsabilités couvrent notamment :

- ↳ Mettre en œuvre la stratégie ESG d'iM Global Partner telle que définie par le Comité de Direction
- ↳ Conseiller et faire des recommandations sur les questions ESG pertinentes au Comité de Direction
- ↳ Coordonner toute action ou recommandation destinée à nos Partners dans le cadre de la mise en œuvre de leurs propres points de vue en matière d'ESG
- ↳ Approuver tout rapport, politique, procédure ou, de manière générale, tout document lié au développement durable (qu'il soit légalement requis ou produit sur une base volontaire) concernant le

groupe iM Global Partner (y compris toutes ses entités, succursales et filiales)

- ↪ Décider de la participation de toute entreprise du groupe à toute initiative ou programme lié à l'ESG, que ce soit au niveau national ou international En collaboration avec le(s) comité(s) compétent(s), superviser la gestion des risques ESG
- ↪ Mettre en œuvre de manière générale toute décision ou recommandation relative au développement durable concernant iM Global Partner.

Le Comité Conformité, Risques et ESG est actuellement en cours d'être redéfini afin de mieux s'adapter à l'organisation et les objectifs de l'entreprise.

## **2.2. Ressources financières dédiées à la recherche et aux données ESG**

iM Global Partner n'a pas dédié un budget prédéterminé à l'application de sa stratégie ESG. Toutefois, les ressources nécessaires sont allouées lorsqu'un besoin est identifié. Cela peut être dans le cadre d'un prestataire ESG externe pour des sujets ponctuels, ou notre prestataire des données "Sustainalytics" pour l'obtention de données sur les portefeuilles, ou pour les frais de formation etc.

## **2.3. Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes de l'entité**

Au regard de l'évolution rapide des besoins des investisseurs, de l'évolution de la réglementation et de l'ambition d'iM Global Partner en matière d'investissement durable, l'équipe ESG pourrait se voir renforcée prochainement selon les besoins.

En tant qu'investisseur responsable et membre des PRI, iM Global Partner promeut l'ESG à travers la formation de ses employés, d'actions de sensibilisation de ses Partners et d'actions de communication tant interne qu'externe.

La formation des employés est un axe fort de la politique ESG d'iM Global Partner. L'objectif étant de sensibiliser les employés aux enjeux du développement durable et de leur permettre de renforcer leurs connaissances ou leur expertise en la matière. Les employés du groupe iM Global Partner suivent des formations en matière d'ESG de manière périodique, notamment à travers un module online sur le site web du prestataire global LRN, lequel est fourni sur base annuelle.

De plus, la tenue régulière (tous les 2 mois) du Comité Conformité, Risques et ESG impliquant toutes les équipes concernées par les sujets ESG permet la diffusion et la prise en charge transversale de ceux-ci au sein d'iM Global Partner.

## **3. Prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance d'iM Global Partner**

### **3.1. Connaissances, compétences et expériences des instances de gouvernance en matière de prises de décision relatives à l'intégration de critères ESG**

#### **3.1.1. Comités**

iM Global Partner SAS est une société par actions simplifiée, sous la responsabilité directe de son président. La gouvernance est constituée autour du comité suivant :

#### **Comité de Surveillance qui s'est réuni 4 fois en 2025**

Ce comité est composé d'un président et 4 membres.

Au niveau de la société de gestion, le Comité de Surveillance supervise le déploiement de la stratégie ESG. L'intégration des enjeux de durabilité constitue un axe stratégique.

Au niveau groupe, le Comité de Direction définit le rôle d'iM Global Partner en tant qu'investisseur responsable, assisté par le Comité ESG.

En complément, les Comités d'investissement et de recherche jouent également un rôle important dans l'application de la politique investissement responsable d'iM Global Partner.

### **3.1.2. La politique de rémunération**

Les employés d'iM Global Partner représentent le principal atout de l'entreprise. L'objectif d'iM Global Partner est d'appliquer une politique de rémunération adaptée qui est liée à la réalisation d'une combinaison d'objectifs individuels, d'équipe et d'entreprise.

En tant que gestionnaire d'actifs responsable, iM Global Partner reconnaît l'importance de promouvoir une gestion des risques saine et efficace, y compris en ce qui concerne les risques de durabilité, dans la gestion des fonds. Pour éviter une prise de risque excessive, iM Global Partner a élaboré des politiques qui visent à promouvoir un comportement responsable de la part des employés de l'entreprise. La structure de rémunération de iM Global Partner est liée à une performance ajustée au risque.

iM Global Partner s'efforce à ce titre de mettre en place un cadre de rémunération approprié en veillant à ce que les employés ne soient pas incités à prendre des risques inappropriés et/ou excessifs par rapport au profil de risque d'iM Global Partner.

Le montant de chaque prime peut être ajusté par iM Global Partner de façon discrétionnaire. Ce pouvoir discrétionnaire permet notamment de prendre en compte les aspects liés au risque et à la conformité à tous les niveaux hiérarchiques concernés.

La rémunération globale est revue chaque année après une évaluation individuelle de chaque employé. Elle tient compte des résultats de cette évaluation, des résultats financiers d'iM Global Partner et de l'équipe concernée, ainsi que de l'évolution du marché de l'emploi.

Le Comité de Surveillance d'iM Global Partner SAS a pour responsabilité d'adopter, d'examiner périodiquement et de mettre en œuvre les principes généraux de la politique de rémunération d'iM Global Partner. La mise en œuvre de cette politique fait l'objet d'un examen interne et indépendant au moins une fois par an. Le Comité de Surveillance est capable de porter un jugement compétent et indépendant sur les politiques et les pratiques de rémunération et les incitations mises en place pour la gestion des risques.

## **4. Stratégie d'engagement d'iM Global Partner**

### **4.1. Droits de vote**

En application de la réglementation de l'AMF sur l'exercice des droits de vote par les sociétés de gestion et conformément aux principes définis dans sa politique de vote, iM Global Partner SAS exerce les droits de vote attachés aux valeurs détenues dans le AIF dont elle assure la gestion et pour lequel elle détient les droits de vote. Cependant iM Global Partner ne détient aucun droit de vote et en 2025, n'a exercé aucun vote sur les participations détenues au sein de son fonds iM Square SAS.

La politique de vote en vigueur est celle décrite dans le document « politique de vote » disponible sur notre site internet sous la rubrique « Informations règlementaires ».

## 4.2. Approche ESG dans la stratégie et le suivi des investissements

L'objectif principal d'iM Global Partner est de créer des relations professionnelles durables avec ses partenaires, en les aidant à se développer d'une manière plus efficace grâce aux synergies générées par ce partenariat. Alors que des problématiques ESG se posent sur différents marchés et secteurs pouvant entraver la performance et le développement des Partners, iM Global Partner s'efforce d'apporter son soutien sur ces problématiques clés tout au long de son processus d'investissement et de celui de ses Partners.

Les risques et les opportunités liés à l'ESG sont mis en œuvre dans notre due diligence, suivis tout au long du processus d'investissement et discutés en continu pendant toute la durée de la relation avec nos Partners.

Avant chaque investissement, des diligences sont réalisées couvrant tous les aspects réglementaires, stratégiques, commerciaux, fiscaux, environnementaux, sociaux et de gouvernance qui sont ensuite suivies pendant toute la durée de l'investissement.

Les gérants procèdent à une analyse des performances économiques et financières des entreprises dans lesquelles ils investissent, et portent une attention particulière à leur bonne gouvernance, ainsi qu'à leur empreinte sociale et environnementale.

Les dirigeants d'iM Global Partner rencontrent fréquemment les dirigeants des sociétés dans lesquelles elle a investi. Ces entretiens visent à comprendre et mettre à jour les stratégies, les opportunités et les risques des entreprises.

### 4.2.1. Processus d'investissement d'iM Global Partner

iM Global Partner reconnaît depuis longtemps l'importance de prendre en compte les risques de durabilité dans la prise de décisions d'investissement, mais reconnaît également la complexité et l'évolution constante de ces risques. iM Global Partner s'engage à s'assurer qu'il dispose des mécanismes solides pour permettre la prise en compte des risques de développement durable d'une manière qui sert au mieux le fonds, ses investissements et ses investisseurs et recherche une amélioration continue dans ce domaine.

Comme mentionné précédemment, iM Global Partner réalisait initialement sa due diligence à travers 6 « piliers » d'analyse, chacun correspondant à une thématique spécifique et intégrant certains de critères ESG. En 2022, iM Global Partner avait ajouté un pilier spécifique dédié uniquement à l'ESG.

Aujourd'hui, la performance des investissements potentiels en lien avec l'ESG est donc suivie tout au long du processus d'investissement et après l'investissement. Tout problème lié à l'ESG susceptible d'entraver la performance à long terme du Partner fait l'objet d'un suivi attentif.

### 4.2.2. Processus d'investissement d'iM Square SAS

Le processus d'investissement du fonds intègre plusieurs caractéristiques environnementales et sociales et surveille la bonne gouvernance au niveau des entreprises bénéficiaires des investissements.

Le système d'évaluation ESG est construit autour des principes fondamentaux suivants :

EXCLUSION

DUE DILIGENCE

SUIVI DES  
INVESTISSEMENTS

#### a. Politique d'exclusion :

Le fonds vise à mettre en œuvre une stratégie d'exclusion afin d'exclure les entreprises engagées dans des activités controversées suivantes :

- ↪ Exclusion des sociétés qui utilisent, stockent, produisent ou transfèrent des bombes à fragmentation ou les mines antipersonnel ou généralement agissent en violation du Traité d’Oslo de 2008 et de la Convention d’Ottawa de 1997 ;
- ↪ Exclusion d’entreprises impliquées dans l’utilisation, le stockage, la production et le transfert d’armes chimiques et biologiques ;
- ↪ Exclusion des entreprises ayant une activité importante dans le domaine des armes nucléaires conformément au Traité de non-prolifération des armes nucléaires ;
- ↪ Exclusion des entreprises dont le comportement constitue une violation systématique et grave de l’un des principes du Global Compact des Nations Unies : Exclusion de sociétés ne respectant pas certains principes fondamentaux, à cause de fautes graves telles que la violation des droits de l’Homme, des dommages environnementaux significatifs ou des cas graves de corruption.

## b. Critères ESG dans la due diligence :

Durant la phase de la due diligence pré-acquisition, iM Global Partner a mis en place un process d’analyse intégrant des indicateurs ESG.

Les principaux critères ESG couverts sont :

- ↪ En matière de **gouvernance**, de favoriser l’équilibre des pouvoirs et l’efficacité de l’organe de gouvernance et d’intégrer les risques de durabilité dans la politique de rémunération.
- ↪ En matière **sociale**, l’existence d’une politique ESG qui considère des facteurs sociaux tels que les systèmes de rémunération, la formation et l’évolution professionnelle, la prévention des discriminations et l’égalité des chances.
- ↪ En matière **environnementale**, le niveau d’intégration des questions environnementales dans la politique ESG de la société, dans la stratégie ESG de son portefeuille d’investissement ainsi que les considérations environnementales qui sont décrites dans sa politique de vote.

## c. Suivi des investissements :

iM Global Partner intègre également ces enjeux ESG au travers d’un suivi continu de ces entreprises afin d’identifier leurs axes d’amélioration et ainsi dialoguer avec elles sur leurs gestions extra-financières. L’ensemble des données obtenues est synthétisé dans un rapport dont la finalité est d’évaluer le partenaire.

Ce questionnaire contribue au maintien de la notation ESG d’iM Global Partner et aux progrès réalisés en matière ESG. Le questionnaire comprend les informations suivantes :

- ↪ Moyens d’information et de formation, périodicité des formations ESG et responsables pour leur suivi
- ↪ Moyens d’induire une amélioration des aspects ESG : les aspects ESG sont pris en compte soit au niveau de l’entreprise, soit au niveau des produits
- ↪ Comment les fonctionnalités ESG sont intégrées dans la politique de vote

↳ Comment l'ESG est intégré dans les produits (% des produits art. 8 et 9 SFDR parmi leurs OPCVM et FIA)

Au 31 décembre 2025, plus de 50% des Partners d'iM Global Partner étaient signataires des engagements UN PRI :

**polen  
capital**

4 avril 2018

**DYNAMIC**BETA  
investments

22 mars 2022

22 décembre 2015

25 février 2022

2 septembre 2022

**ZADIG**  
Asset Management

**SCHARF**  
INVESTMENTS

**Dolan McEniry**

L'engagement avec les autres Partners afin de considérer une adhésion future continue dans le cadre de la due diligence permanente exercée par iM Global Partner.

## 5. Informations relatives à la taxonomie européenne et aux combustibles fossiles

### 5.1. Contexte réglementaire

L'amélioration de la transparence des institutions financières sur les questions environnementales et sociales est un des éléments principaux du règlement SFDR, entré en application, pour ses premières étapes, en mars 2021. Ce règlement est complété par le règlement (UE) 2020/852, ci-après Taxonomie, entré en vigueur le 1er janvier 2022, qui introduit une classification standardisée des activités économiques contribuant substantiellement à la réalisation d'objectifs environnementaux.

Dans le sillage de la COP21, la Commission européenne s'est dotée en 2018 d'un plan d'action pour inscrire concrètement la transition durable au sein de l'économie. Parmi ses initiatives, la création d'un référentiel permettant de déterminer le caractère "durable" d'une activité économique : la taxonomie.

La taxonomie peut être comparée à une encyclopédie de l'économie durable en deux volumes :

la [taxonomie environnementale](#)

la [taxonomie sociale](#)

Il s'agit d'une liste non exhaustive et en constante évolution de critères permettant de déterminer la contribution d'une activité économique à des objectifs de durabilité définis, évitant ainsi les divergences d'appréciation.

A ce jour, sa mise en application est progressive et la Commission Européenne a publié plusieurs actes délégués.

Sur les 6 objectifs listés (l'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, l'eau - utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, l'économie circulaire, la prévention et réduction de la pollution et la protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes), les deux premiers sont entrés en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022 alors que les quatre derniers s'appliquent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

En parallèle, l'exercice de détermination de l'éligibilité et de l'alignement est supposé être réalisé par les entreprises elles-mêmes en disséquant leurs activités et leurs chaînes de valeur à travers trois critères : chiffre d'affaires, CapEx et OpEx.

### 5.2. Taxonomie chez iM Global Partner

Compte tenu de l'absence de données d'alignement sur la taxonomie déclarées directement par les entreprises dans lesquelles iM Global Partner SAS investit, nous n'avons pas été en mesure jusqu'à présent d'évaluer avec certitude si ces entreprises ont ou pas des activités économiques durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'Union Européenne (UE).

Par conséquent iM Global Partner ne s'est pas engagé à ce stade sur un seuil minimal d'investissement dans des activités alignées avec le règlement Taxonomie.

Cette tendance compte continuer au moins dans le court à mi terme, étant donné que la plupart des Partners ne rentrent pas dans le champ d'application de la Taxonomie européenne.

## 6. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris

Conscients du rôle que les sociétés de gestion ont à jouer pour aligner les flux financiers avec un monde bas carbone, dans lequel l'élévation de la température moyenne de la planète est contenue nettement en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels et idéalement limitée à 1,5°C, iM Global Partner mesure depuis 2021 l'empreinte carbone du groupe afin de mieux comprendre notre impact sur le changement climatique et de mieux évaluer les moyens les plus efficaces pour réduire cet impact.

### 6.1. Bilan Carbone

iM Global Partner SAS a mesuré son bilan carbone sur l'année 2025, afin :

- ↳ d'identifier les principales sources de gaz à effet de serre ;
- ↳ de mettre en place une stratégie de réduction des émissions ;
- ↳ de piloter un plan d'action efficace dont les résultats sont communiqués aux parties prenantes internes et externes.

iM Global Partner, conscient de sa présence à l'échelle mondiale, a choisi d'évaluer son empreinte carbone en suivant le GHG Protocol, également appelé Protocole sur les gaz à effet de serre, qui répartit les émissions en trois catégories : « scope 1 », « scope 2 » et « scope 3 ».

En 2025, l'empreinte carbone d'iM Global Partner s'élève à 2.620 millions de tonnes métriques en équivalent CO<sub>2</sub>, ce qui représente une réduction importante par rapport à la chiffre calculée pour 2024 de 3.442 millions.

Plus concrètement et en comparaison avec les résultats de l'année précédente, nous avons constaté, qu'en 2025, iM Global Partner a réduit ses émissions liées à la consommation d'énergie, a enregistré une hausse des émissions liées aux déplacements professionnels et n'a généré aucune émission provenant de ses actifs. La réduction des émissions liées à l'énergie s'explique par la mise à jour des facteurs d'émission, ainsi que par une diminution de la surface de bureaux tant en Europe qu'aux États-Unis, ce qui a entraîné une baisse de la consommation d'électricité pour le chauffage. L'augmentation des émissions liées aux déplacements professionnels s'explique par la hausse des trajets domicile-travail en voiture aux États-Unis par rapport à 2024.

Comme en 2023 et 2024, les actifs n'ont généré aucune émission, l'entreprise n'ayant procédé à aucun déménagement ni à aucune rénovation de bureaux au cours de l'année 2025.

A ce jour les données disponibles peuvent s'avérer incomplètes et peu pertinentes. Les objectifs d'alignement aux Accords de Paris et à la Stratégie nationale bas-carbone pourront être mis en place de manière plus exhaustive au fur et à mesure de la disponibilité et de la fiabilité des informations relatives aux fonds.

Cela étant établi, et sur base des résultats mentionnés ci-dessus, le plan d'action de la société s'appuie toujours sur les axes suivants :

- Suivre la consommation d'énergie afin de disposer de données plus fiables et de suivre l'évolution de la consommation d'énergie ;
- En ce qui concerne l'équipement informatique, privilégier des produits bénéficiant de la garantie la plus longue et la meilleure réparabilité ; éventuellement, acheter du matériel d'occasion ; privilégier systématiquement la réparation au remplacement, limiter le renouvellement du matériel informatique. Sur un autre angle, mettre en place des protections sur l'équipement qui lui est attribué. Sensibiliser les employés à prendre soin de l'équipement assigné ;
- Privilégier les voyages en train à l'intérieur du pays ou lorsque la durée du voyage le permet, pour les voyages internationaux ;

- 
- Collecter auprès du prestataire de services de collecte les quantités réelles (en kg) de déchets produits ou estimer la quantité de déchets jetés par type de déchets en fonction du volume des poubelles et le nombre de fois qu'elles sont vidées chaque semaine ; sensibilisation des employés à la lutte contre les déchets et à la réduction des déchets ainsi que demander à l'équipe de maintenance de signaler si la qualité du triage se détériore ou s'améliore ;
  - Dans la mesure du possible, recourir au télétravail pour limiter les déplacements domicile-travail ainsi que privilégier les transports publics, la marche et le vélo lorsque c'est possible.

## 7. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

A ce jour, iM Global Partner ne s'est pas encore fixé des objectifs de long terme liés à la biodiversité. Les informations relatives à la protection de la biodiversité disponibles à ce jour sont insuffisantes au niveau des investissements sous-jacents et par conséquent ne sont pas représentatives et ne peuvent pas être mesurées de manière efficace.

En 2025, après avoir étudié les recommandations principales dans la matière, et dans une logique similaire à celle exposée ci-dessus concernant le TCFD/ normes IFRS de l'ISSB et TNFD, nous estimons qu'elles ne sont pas entièrement adaptées à notre organisation et avons décidé, par conséquent, de ne pas poursuivre nos efforts en vue d'une implémentation dans le moyen ou long terme.

Cependant nous suivons de près les évolutions des différentes recommandations applicables comme :

### a. La Convention sur la diversité biologique (CDB), qui date de 1992, a fixé trois objectifs globaux pour atteindre le développement durable :

- ↪ La conservation de la diversité biologique ;
- ↪ L'utilisation durable de ses éléments ; et
- ↪ Le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques.

### b. Analyse de la contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité

L'IPBES (*Intergovernmental Science - Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services*) a identifié cinq pressions majeures qui affectent la nature et qui ont les plus forts impacts à l'échelle mondiale, détaillées ci-dessous :

- ↪ Changement d'usage des terres et des mers et destruction des habitats ;
- ↪ Surexploitation des ressources ;
- ↪ Changement climatique ;
- ↪ Pollutions et ;
- ↪ Espèces exotiques envahissantes.

## 8. Démarches et prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques

Conformément à l'article 3 du règlement (UE) 2019 / 2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, iM Global Partner a publié sur son site internet des informations concernant ses politiques relatives à l'intégration des risques en matière de durabilité dans leur processus de prise de décision en matière d'investissement et de ce fait a intégré des critères environnementaux, sociaux et de de gouvernance dans son processus d'investissement.

En tant que société de gestion de portefeuille, iM Global Partner établit et maintient opérationnelle une fonction permanente de gestion des risques indépendante, sur le plan hiérarchique et fonctionnel, des unités opérationnelles et couvrant les missions suivantes :

- ↳ Définir le profil de risque des fonds
- ↳ Identification et gestion des risques
- ↳ Revoir périodiquement la politique de gestion des risques d'adéquation
- ↳ Informer la direction générale du respect de la politique de gestion des risques

### 8.1. L'Intégration des risques de durabilité dans les décisions d'investissement

iM Global Partner reconnaît depuis longtemps l'importance de prendre en compte les risques de durabilité lors de la prise de décisions d'investissement, mais reconnaît également la pertinence, la complexité et la nature évolutive de ces risques.

iM Global Partner s'engage à mettre en place des systèmes robustes pour permettre la prise en compte de ces risques de durabilité d'une manière qui sert au mieux les fonds sous gestion, ses investissements et ses investisseurs et recherche une amélioration continue dans ce domaine.

Les risques de durabilité peuvent contribuer de manière significative à d'autres risques, tels que les risques de marché, risques opérationnels, risques de liquidité ou risques de contrepartie.

Les décisions d'investissement d'iM Global Partner sont prises sur la base d'un processus d'analyse fondamentale qui inclut la prise en compte du risque de durabilité.

Avant toute acquisition, les risques de durabilité sont évalués pour tous les investissements potentiels. De plus, toutes les décisions d'investissement concernant les activités des fonds sont prises en tenant compte des facteurs ESG, les risques de durabilité et des facteurs sociaux et de gouvernance en particulier.

## 8.2. L'impact probable des risques de durabilité sur le rendement des Fonds

iM Global Partner cherche à atténuer les impacts des risques de durabilité sur le rendement du fonds qu'elle gère (iM Square SAS) en intégrant la prise en compte de ces risques dans son analyse et ses décisions d'investissement.

En ne prenant pas en compte les mesures d'atténuation, il est possible qu'un ou plusieurs de ces risques de durabilité se matérialise et que ce dernier ait un impact négatif important sur la valeur d'un ou plusieurs investissements du Fonds, affectant ainsi le rendement du Fonds.

L'anticipation et la gestion de la transition vers des modèles économiques plus durables sont des éléments importants à prendre en compte, compte tenu des risques et opportunités qu'ils peuvent présenter dans le court, moyen et long terme.

Les enjeux de durabilité peuvent notamment se matérialiser à travers :

- ↪ Un ralentissement, voire une baisse rapide, des activités historiques au regard des nouvelles tendances de consommation et enjeux environnementaux ;
- ↪ Besoins d'investissements supplémentaires liés aux évolutions réglementaires ;
- ↪ Dépréciation d'actifs, etc.

### Exemple de critères quantitatifs

- Comment les critères ESG sont intégrés au niveau des produits (% des produits art. 8 et 9 SFDR);
- Comment les critères ESG sont mis en œuvre au niveau de la direction (par exemple, comment l'ESG est intégré dans la politique de vote);
- L'existence d'une politique ESG (par exemple, s'il s'agit d'une société d'investissement européenne, l'existence d'une politique de gestion des risques de durabilité (art. 3 SFDR) et comment les risques de durabilité ont été intégrés dans la politique de rémunération (art. 5 SFDR).

### Exemple de critères qualitatifs

Gouvernance de l'équipe de l'investissement;

Qualité de la gestion ;

Transparence et efficacité du processus décisionnel

### 8.3. Liste d'exclusion

En outre, une liste d'exclusion est appliquée à iM Square SAS tel que décrit en détail dans la section 4.2 de ce rapport.

### 8.4. Contrôle de 2ème niveau

iM Global Partner travaille également à renforcer ses contrôles de deuxième niveau sur les aspects extra financiers, ainsi que son dispositif de gestion du risque de durabilité.

Concrètement, l'équipe responsable de la conformité et du risque effectue de contrôles réguliers concernant le respect d'engagements extra-financiers applicables à iM Square SAS.

## 9. Plan d'amélioration continue d'iM Global Partner

iM Global Partner estime que la finance, en tant que moteur du changement, a un rôle important à jouer dans l'objectif commun qui est de relever les grands défis actuels du changement climatique. Nous travaillons donc activement à intégrer le développement durable dans nos activités en prenant en compte des questions environnementales et sociales.

Dans ce contexte, la stratégie ESG d'iM Global Partner repose sur les objectifs suivants :

- ↪ S'aligner avec les attentes des réglementations SFDR et Taxonomie ;
- ↪ Mettre en œuvre une stratégie pour identifier les domaines dans lesquels notre empreinte carbone pourrait être réduite le plus efficacement possible et promouvoir une économie davantage inclusive ;
- ↪ Accompagner ses Partners dans l'implémentation des critères ESG dans leur stratégie d'investissement ;
- ↪ Financer des initiatives sociales par le biais de son fonds de dotation de droit français, iMGP Donations Fund.

Pour plus d'informations, il est possible de consulter la Politique d'engagement et de droits de vote d'iM Global Partner SAS et le rapport sur la responsabilité sociale des entreprises d'iM Global Partner (CSR Report). Les deux documents sont disponibles sur le site internet d'iM Global Partner sous la rubrique « Durabilité ».

## **9.1. Plan d'amélioration relative à la taxonomie européenne et aux combustibles fossiles (section 5)**

iM Global Partner souhaite poursuivre sa réflexion dans le cadre de l'application des dispositions relatives à la taxonomie. Comme mentionné dans la section 5, à ce stade, il est impossible pour nous de nous exprimer sur la stratégie que nous allons mettre en place afin de se conformer à la réglementation applicable compte tenu de l'absence de données d'alignement sur la taxonomie déclarées directement par les entreprises dans lesquelles iM Global Partner SAS investit.

Par conséquent iM Global Partner ne s'est pas engagé à ce stade sur un seuil minimal d'investissement dans des activités alignées avec le règlement Taxonomie. Dans la mesure où la plupart des sociétés dans lesquelles nous investissons ne sont pas soumises à cette réglementation, cette approche restera en vigueur dans le court à mi terme.

## **9.2. Plan d'amélioration sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris (section 6)**

S'attaquer aux problèmes environnementaux tels que le changement climatique et la biodiversité en tant que société de gestion d'actifs est un vrai défi. Dans un premier temps, nous avons jugé pertinent de mesurer notre empreinte carbone pour développer une meilleure compréhension de notre impact en tant qu'entreprise et identifier les domaines où cette empreinte pourrait être réduite de manière efficace. Mesuré pour la première fois en 2021, nous avons continué à le faire à fréquence annuelle en utilisant la même méthode de calcul. Comme indiqué précédemment, en 2025 notre empreinte carbone a diminué par rapport à 2023 et 2024.

Cette première étape essentielle a été suivie par la décision de commencer à développer notre maîtrise des cadres de reporting sur les données financières liés au climat, car il s'agit aujourd'hui d'un élément indispensable et une étape déterminante pour gagner en visibilité sur l'impact des questions environnementales sur les marchés financiers en pratique.

Sur la question du reporting sur le changement climatique, à ce stade nous ne sommes pas en mesure de nous engager à une adhésion formelle au cadre TCFD / IFRS, pour les raisons exposées ci-dessus.

### **9.3. Plan d'amélioration sur Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité (section 7)**

Dans le contexte de la prise de conscience de l'urgence croissante relative à la perte de biodiversité, les institutions responsables de la création du cadre TCFD ont développé une approche similaire sur le thème du reporting lié à la biodiversité : le TNFD.

Après une étude approfondie du cadre réglementaire, iM Global Partner a décidé de concentrer ses efforts sur d'autres initiatives, tel qu'exposé ci-dessus.

Conformément à l'article 29 de la loi Energie-Climat, iM Global Partner s'efforce de prendre en compte le changement climatique et les impacts sur la biodiversité dans son processus décisionnel d'investissement par les procédures suivantes :

- ↔ Suivi des risques de développement durable dans le processus d'investissement ;
- ↔ Intégration des indicateurs étroitement liés aux risques climatiques et à la biodiversité, le cas échéant.

### **9.4. Plan d'amélioration sur les démarches et prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques (section 8)**

Comme évoqué dans la section 8, la recherche ESG approfondie est une étape centrale de l'intégration des critères et des risques ESG dans notre processus d'investissement. Nous allons avancer dans cette direction afin de perfectionner notre dispositif et intégrer les risques ESG de manière plus approfondie dans nos process.

---

## **Disclaimer**

Ce document ne peut être reproduit, en tout ou partie, sans autorisation d'iM Global Partner. Il ne constitue ni une offre de souscription ni un conseil en investissement. Les informations figurant dans le présent document peuvent être partielles et sont susceptibles d'être modifiées sans préavis.



# **iM Global Partner**

**20, rue Treilhard  
75008 - Paris**